

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

N°2023-CM11DEC-09

FINANCES : Tarifs municipaux 2024 – Services périscolaire, ALSH et Jeunesse

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 04 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Michelle LE PETIT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à Mme Anne-Laure PRONO, M. Moran GUILLERMIC à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la commission de la Famille, la vie scolaire et de l'EVS, rapporte au Conseil Municipal la proposition de tarifs, pour l'année 2024, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse.

Elle précise que, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des charges courantes pour la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps de centre de loisirs, il convient d'appliquer une augmentation de 4 %, conformément au vote de la commission « Famille – Vie Scolaire - EVS ».

Concernant le goûter, compte tenu de l'évolution des tarifs alimentaires, il est proposé une augmentation limitée à 5 %. Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

► **Service périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL (1)	Périscolaire		Goûter
		Facturation à la ½ heure	Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,62	
QF B	650 à 849	0,72	
QF C	850 à 1049	0,90	
QF D	1050 à 1299	0,95	
QF E	1300 à 1499	1,01	0,61 €
QF F	1500 à 1699	1,05	
QF G	1700 et plus	1,12	
Tarif EPSMS		0,62	
Extérieur (hors commune)		1,17	

▶ **Service ALSH 3/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL (1)	1/2 journée	Journée	Journée sur place
	sans repas	sans repas	et repas
QF A	4,01 €	7,80 €	12,47 €
QF B	4,57 €	8,91 €	13,58 €
QF C	5,12 €	10,03 €	14,70 €
QF D	5,68 €	11,14 €	15,81 €
QF E	6,58 €	12,81 €	17,48 €
QF F	7,12 €	13,92 €	18,59 €
QF G	8,25 €	16,16 €	20,83 €
Tarif EPSMS	4,01 €	7,80 €	12,47 €
Extérieur (hors commune)	8,73 €	17,27 €	21,94 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,67 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

(1) Les agents communaux, non grégamistes et utilisant les services ALSH/Jeunesse, pourront profiter de la tarification Grégamiste, selon leur QF.

▶ **Service Jeunesse 12/17 ans :**

Cotisation annuelle	5,25 €
----------------------------	--------

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Famille – Vie Scolaire - EVS », réunie le 29 novembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 pour / 1 contre) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3/17 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 : DÉCIDE d'appliquer la proposition de cotisation annuelle, pour les 12/17 ans au service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024, et la tarification telle que présentée ci-dessus ;

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure PRONO